

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 13 juin 2019**

Etaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS – Danielle LOPES –
Mrs - Philippe LAVANDIER – Jean-Luc VARLET – Romuald LUZY
Christophe JOVANI – J.Philippe HUTIN –

Absents excusés : Mme Céline BATTE (pouvoir à Ch. Beaufils)
Mr Jérôme DUHANOT (pouvoir à Ch. Jovani)
Mr Ludovic MEUNIER (pouvoir à R. Luzy)
Mr Gérard LEPEN (pouvoir à Ph. Lavandier).

Absent : //

Secrétaire de séance : Mr R. LUZY

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 16 mai 2019 :

- Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu.

DELIBERATIONS :

- a) - Objet : **CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE « D.E.C.I. » - Année 2020/2024. (délibération 2019-32)**

La Ville d'AUXERRE et la Collectivité de MONTIGNY LA RESLE ont des besoins communs en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie « PEI ».

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de la Ville d'AUXERRE pour les années 2020 à 2024.

Cela permet en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La Ville d'AUXERRE est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, la municipalité décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative au groupement de commande, entre la Collectivité de MONTIGNY LA RESLE et la Ville d'AUXERRE, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les années 2020 à 2024 ainsi que tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

- b) - Objet : **C.L.E.C.T. « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées »**

La délibération concernant la validation du rapport de la C.L.E.C.T. du 04 juillet 2018 de la Mission d'Etude et d'Assistance relative au transfert des zones d'activités économiques est reportée à la réunion du mois d'août.

c) - Objet : **O.N.F. – PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE – EXERCICE 2020 (délibération 2019-33)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DEMANDE le martelage de l'unité de gestion 12.1 (3,68 ha) en coupe de première éclaircie feuillue et de l'unité de gestion 12.2 (0,64 ha) en coupe de petit bois feuillus.
- FIXE la destination des produits comme suit : délivrance de la totalité des produits.
- DIT qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants dont les noms seront désignés par la municipalité en place l'année de la distribution des lots d'affouage.

d) - Objet : **RESTAURATION SCOLAIRE 2019/2020 « A.P.I. » (délibération 2019-34)**

Mme le Maire informe le Conseil que la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire 2019/2020 n'augmentent pas.

Le prix du repas reste à 3,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité est satisfait de cette décision.

e) - Objet : **CANTINE « Année scolaire 2019/2020 » (délibération 2019-35)**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les repas pour l'année scolaire 2019/2020.
- **DIT** que le prix du repas pour cette période sera de 3,50 €.

f) -Objet : **GARDERIE « ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 » (délibération 2019-36)**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur la simulation de calcul des tarifs de garderie périscolaire selon les quotients familiaux pour l'année scolaire 2019/2020.

<u>soit :</u>	<u>Q.F.</u>	<u>Tarif à l'heure</u>
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	0,40 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	0,73 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	0,95 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	1,13 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	1,32 €

- **DECIDE** de calculer en centième le temps de fréquentation et d'**APPLIQUER** les tarifs suivants :

. matin 07h30 à 08h50 = 1,33 centième

. midi 12h00 à 13h20 = 1,50 centième

. soir 16h30 à 18h30 = 2,00 centième

<u>soit :</u>	<u>matin</u>	<u>midi</u>	<u>soir</u>
1 ^{ère} tranche :	0,53	0,60	0,80
2 ^{ème} tranche :	0,97	1,10	1,46
3 ^{ème} tranche :	1,26	1,43	1,90
4 ^{ème} tranche :	1,50	1,70	2,26
5 ^{ème} tranche :	1,76	1,98	2,64

g) - Objet : **BANQUE POSTALE – LIGNE DE TRESORERIE –
(délibération 2019-37)**

Mme le Maire informe son Conseil municipal que la Banque Postale a eu le plaisir de répondre favorablement à notre demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Montant = 50 000,- €
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,86 % l'an
- Commission d'engagement : 250,- €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE l'autorisation à Mme le Maire de signer le contrat de financement de la Banque Postale.

DIVERS :

- **Concours « PETANQUE- Doublette/5 € par personne »
(gratuit – 12 ans)**
le samedi 06 juillet 2019 au « Stade J. COMBARD » -
 - Inscription sur place à 13h30 -
 - début du concours vers 14h15 -
 - Buvette – Goûter -
- **BIBLIOTHEQUE : accès côté accueil de la Mairie –**
 - . Ouverture le mercredi de 14h00 à 16h00
 - A votre disposition sur la **Place de l'Eglise** sous l'abri bus :
 - **des livres dans un placard mural & un réfrigérateur.**
- **Etang communal :**
 - . Ouverture de la pêche du 1^{er} avril au 15 novembre 2019.
 - Une carte de pêche et le règlement interne concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l'utilisation des équipements sont à prendre en Mairie aux heures d'ouverture.
- **Agence Postale Communale « A.P.C. : (Tél. 03.86.41.80.64)**
 - . lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 08h45 à 12h15
 - **ouverture du 08 au 28 juillet 2019 :**
 - lundi de 08h45 à 12h15
 - mardi de 14h00 à 17h30
 - jeudi de 08h45 à 12h15
- **Secrétariat de mairie : (Mairie tél. 03.86.41.82.21)**
 - . lundi – vendredi de 16h00 à 17h30
 - . mardi – jeudi de 16h00 à 18h00
 - . samedi matin de 09h00 à 12h00
(fermé les samedis du mois d'août)
- **Distributeur de pain :**

En fonction « Place de l'Eglise » 24h/24h.

.../...

RAPPEL !!!

- Lors des promenades dans le village, les chiens de toutes races doivent être tenus en laisse.

Toute déjection produite sur le domaine public, y compris les caniveaux, par tout animal domestique devra être immédiatement collectée et évacuée par tout moyen approprié par la personne accompagnant l'animal.

- **NUISANCES : Certains administrés ne respectent TOUJOURS pas les horaires !!!**

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que motoculteur, tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- **les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30**
- **les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- **les dimanches et les jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.**

Les entreprises qui travaillent dans les propriétés privées, sont tenues de respecter l'arrêté relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage (arrêté n°DDASS/SE/2006/478).

Le Maire, par arrêté, peut imposer sur le territoire de sa commune des mesures plus contraignantes s'il l'estime opportun.

- **BRULAGE à l'air libre des déchets verts. Pouvoirs du Maire et recours des riverains en cas de nuisance.**

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est une pratique qui ne répond pas aux exigences liées à l'élimination des déchets telles que définies par l'article L541-2 du code de l'environnement

Elle pose en outre des problèmes notables d'ordre sanitaire, ce qui justifie qu'elle se trouve interdite dans le cas général (art.84 du règlement sanitaire départemental).

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, et sur la base de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, le Maire est chargé de veiller au respect des interdictions de brûler des déchets verts par les particuliers sur leurs propriétés.

Les riverains disposent des voies d'action de droit commun à l'encontre des auteurs des nuisances. (J.O. Sénat 10.05.2012, question n°23404, p.1160).

- * ***Déchetteries de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :***
- * ***SOLEINES/VENOY - MONETEAU - AUXERRE - AUGY - BRANCHES***

Séance levée à 21h30
Prochaine réunion :
jeudi 29 août 2019 à 20h00



Le Maire :
Chantal BEAUFILS

Site de la Commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
(Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire)

Courriel : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr

Tél. 03.86.41.82.21 - Fax. 03.86.41.19.58